les plus grands que l'Etat a mission de satisfaire ? " On admet que l'Etat doit encourager tout ce qui peut contribuer au progrès des mœurs et l'on ne sait pas que, pour nombre d'esprits, les bonnes mœurs n'ont pas de meilleur garant que les idées religieuses, que l'Evangile, que le christianisme. "

" La religion, dit-il ailleurs, demeure incontestablement aujourd'hui, tout comme à l'enfance des sociétés, un agent de moralisation, un agent d'éducation. Sur le roc de l'égoïsme, sur le sable de la frivolité, elle sème gratuitement la vertu et le dévoûment, et, pour les maux de l'existence, elle a des consolations dont nul autre ne possède le secret. Elle dresse le pauvre à la patience et à la résignation, le riche à la charité et à l'humilité. Elle enseigne l'égalité et la fraternité. A ce titre, l'Etat et le gouvernement ont tout profit à l'encourager, à en subventionner les ministres. La religion reste, en somme, la plus profonde comme la plus ancienne base des sociétés humaines ".

Mais le budget des cultes n'est pas seulement un grand intérêt social, il constitue aussi une dette sacrée que l'Etat a jadis contractée vis-à-vis de l'Eglise. Et l'Etat français était alors incarné dans ce que l'on appelle la Révolution. C'est la Révolution, par l'organe de Mirabeau et des autres députés de la Constituante, qui a pris l'engagement solennel de subventionner le culte catholique en échange de l'incamération des biens ecclésiastiques. Le texte du décret de sécularisation, rédigé par Mirabeau lui-même, est des plus formels à cet égard. " Veut-on effectuer la séparation, dit M. Leroy Beaulieu, qu'on abandonne à l'Eglise ce qui lui revient légitimement, ce que l'Etat a, en 1801, comme en 1789, juré de lui conserver ; qu'on capitalise à son profit le budget des cultes et qu'on lui en remette le montant en titres de rente, ou bien, si on le préfère, qu'on lui en serve à perpétuité les intérêts en les inscrivant au chapitre de la dette. Voilà quelle serait la séparation équitable qui ne violerait aucun droit. Elle consisterait à rendre à l'Eglise sa liberté en lui laissant ses revenus. C'est à peu près ce qu'ont fait nos voisins de Belgique ; mais ce n'est pas du tout ce qu'on paraît vouloir faire chez nous ". C'est aussi ce que les Anglais ont fait lors du *desestablishment* de l'Eglise protestante en Irlande. On lui a laissé ses temples et ses cimetières, et elle a reçu une indemnité de 125 millions de francs, et il s'agit, qu'on le remarque bien, d'une Eglise qui compte moins de six cent mille fidèles. On a calculé, qu'en suivant les mêmes règles pour l'Angleterre, l'Eglise anglicane, dans le cas de la séparation, devrait toucher une indemnité de près de deux milliards, somme bien supérieure à tout le budget des cultes français.

Ce n'est pas tout. Dans les pays où existe la séparation, aux Etats-Unis, par exemple, les différentes confessions sont en possession de toutes les libertés : liberté de la presse, de la parole, de réunion, et surtout liberté de posséder et d'acquérir. " Tels sont les modèles, dit M. Leroy Beaulieu, et puisqu'on prétend les imi-